

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° DEL2024-004 APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 janvier 2024

Séance tenue le : 26 février 2024

Date de convocation du Conseil municipal : 19 février 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 27

Président de la séance : Monsieur Yves GOUGNE

Secrétaire de la séance : Frédérique FALLONE

Conseillers présents : BONNAFOUS Jean-Luc, BRÛLÉ Fabien, CHARLES Marie-Noëlle, DAVAL Didier, DUGAS-VIALLIS Olivier, FALLONE Frédérique, FAURAT Gérard, FRANCE Vincent, GOUGNE Yves, HERVIER Karine, MOLINARI Elisabeth, PEILLON Dominique, PINGON Colette, PINGON François, PONS Christine, POTIRON Remi, TRIBOLLET Françoise, VINCENOT Julie

Conseillers excusés : NICOLAY Stéphanie, BROTTE Michèle, ROUSSIER Jean-Louis, NUNES Marie-Jeanne,

Conseillers absents : MERLANCHON Philippe, JUNIQUE Julien, DELERIS Florian, FONTAINE Carole, MISTRETTA Antoine

Pouvoirs : NICOLAY Stéphanie à CHARLES Marie-Noëlle, BROTTE Michèle à GOUGNE Yves, ROUSSIER Jean-Louis à PINGON François

Le Conseil municipal,

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Cette ordonnance est applicable à compter du 1^{er} juillet 2022

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 18 présents (3 pouvoirs, 6 absents)

- ✓ D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 janvier 2024.


Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et suivent au registre les signatures des membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Yves GOUGNE.



La secrétaire de séance
Frédérique FALLONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION DEL2024-005 : Présentation du Rapport d'orientation Budgétaire : ROB 2023

Séance tenue le : 26 février 2024

Date de convocation du Conseil municipal : 19 février 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 27

Président de la séance : Monsieur Yves GOUGNE

Secrétaire de la séance : Frédérique FALLONE

Conseillers présents : BONNAFOUS Jean-Luc, BRÛLÉ Fabien, CHARLES Marie-Noëlle, DAVAL Didier, DUGAS-VIALLIS Olivier, FALLONE Frédérique, FAURAT Gérard, FRANCE Vincent, GOUGNE Yves, HERVIER Karine, MOLINARI Elisabeth, PEILLON Dominique, PINGON Colette, PINGON François, PONS Christine, POTIRON Remi, TRIBOLLET Françoise, VINCENOT Julie

Conseillers excusés : NICOLAY Stéphanie, BROTTE Michèle, ROUSSIER Jean-Louis, NUNES Marie-Jeanne,

Conseillers absents : MERLANCHON Philippe, JUNIQUE Julien, DELERIS Florian, FONTAINE Carole, MISTRETTA Antoine

Pouvoirs : NICOLAY Stéphanie à CHARLES Marie-Noëlle, BROTTE Michèle à GOUGNE Yves, ROUSSIER Jean-Louis à PINGON François

Le Conseil municipal,

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRE, a modifié la rédaction de l'article L 2312-1 du CGCT relatif au débat d'orientation budgétaire.

La présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) aux membres des conseils municipaux est depuis cette loi imposée à l'exécutif de la collectivité territoriale.

Ce rapport doit relater les activités 2023 de la collectivité sous le prisme de la vision comptable et budgétaire.

Ce rapport donne lieu à un débat. Ce débat doit se tenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif et porte sur les orientations générales pour l'exercice budgétaire concerné. Ce délai est porté à 10 semaines pour les collectivités appliquant la nomenclature la M57. Il répond au besoin d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble. Cette délibération, qui se limite à prendre acte de la tenue du débat, doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 18 présents (3 pouvoirs, 6 absents), décide :

- ✓ DE PRENDRE ACTE DE LA TENUE DU ROB 2023
- ✓ DE VALIDER l'existence du dit rapport

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et suivent au registre les signatures des membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Yves GOUGNE.

La secrétaire de séance
Frédérique FALLONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION DEL2024-006 : La CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) : Validation du rapport de la CLECT pour le transfert de la compétence « gestion des espaces jeunes » au 1er janvier 2024 aux communes

Séance tenue le : 26 février 2024

Date de convocation du Conseil municipal : 19 février 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 27

Président de la séance : Monsieur Yves GOUGNE

Secrétaire de la séance : Frédérique FALLONE

Conseillers présents : BONNAFOUS Jean-Luc, BRÛLÉ Fabien, CHARLES Marie-Noëlle, DAVAL Didier, DUGAS-VIALLIS Olivier, FALLONE Frédérique, FAURAT Gérard, FRANCE Vincent, GOUGNE Yves, HERVIER Karine, MOLINARI Elisabeth, PEILLON Dominique, PINGON Colette, PINGON François, PONS Christine, POTIRON Remi, TRIBOLLET Françoise, VINCENOT Julie

Conseillers excusés : NICOLAY Stéphanie, BROTTET Michèle, ROUSSIER Jean-Louis, NUNES Marie-Jeanne,

Conseillers absents : MERLANCHON Philippe, JUNIQUE Julien, DELERIS Florian, FONTAINE Carole, MISTRETTA Antoine

Pouvoirs : NICOLAY Stéphanie à CHARLES Marie-Noëlle, BROTTET Michèle à GOUGNE Yves, ROUSSIER Jean-Louis à PINGON François

Le Conseil municipal,

Validation du rapport de la CLECT pour le transfert de la compétence « gestion des espaces jeunes » au 1er janvier 2024 aux communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-5,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) validés par arrêté préfectoral n° 69.2011-06-01-00004 du 1er juin 2021,

Vu la délibération n°CC-2023-129 du Conseil Communautaire en date du 4 juillet 2023 portant saisine de la CLECT pour l'établissement d'une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées dans la perspective d'une future redéfinition de l'intérêt communautaire autour de la compétence jeunesse,

Vu la délibération n°CC-2023-129 du Conseil Communautaire en date du 14 novembre 2023 approuvant la modification de l'intérêt communautaire au titre de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » au 1er janvier 2024,

Vu le rapport de la CLECT en date du 9 novembre 2023, approuvé à l'unanimité de ses membres présents,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La CLECT a évalué le montant des charges transférées de la compétence « gestion des espaces jeunes ». Après concertation entre ses membres sur les dépenses transmises, la CLECT a rendu son rapport et a retenu, en synthèse, que le montant restitué aux communes pour la gestion des espaces jeunes s'élève à 198 707 €, réparti entre elles sur la base de la population INSEE et que la COPAMO conserve 100 000 € pour exercer sa compétence jeunesse.

Ce rapport a été adopté à l'unanimité de ses membres présents par la CLECT le 9 novembre 2023.

Considérant que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux intéressés, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport,

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 18 présents (3 pouvoirs, 6 absents), décide :

- ✓ **D'APPROUVE le rapport de la CLECT pour le transfert de la compétence « gestion des espaces jeunes » au 1er janvier 2024 aux communes, tel que présenté en annexe.**
- ✓ **D'AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et signer tout document rapportant à cette affaire.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et suivent au registre les signatures des membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Yves GOUGNE.

La secrétaire de séance
Frédérique F. ALLONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION DEL2024-007 : Projet d'achat du local rue Écorcheboeuf pour le futur Centre Technique Municipal

Séance tenue le : 26 février 2024

Date de convocation du Conseil municipal : 19 février 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 27

Président de la séance : Monsieur Yves GOUGNE

Secrétaire de la séance : Frédérique FALLONE

Conseillers présents : BONNAFOUS Jean-Luc, BRÛLÉ Fabien, CHARLES Marie-Noëlle, DAVAL Didier, DUGAS-VIALIS Olivier, FALLONE Frédérique, FAURAT Gérard, FRANCE Vincent, GOUGNE Yves, HERVIER Karine, MOLINARI Elisabeth, PEILLON Dominique, PINGON Colette, PINGON François, PONS Christine, POTIRON Remi, TRIBOLLET Françoise, VINCENOT Julie

Conseillers excusés : NICOLAY Stéphanie, BROTTE Michèle, ROUSSIER Jean-Louis, NUNES Marie-Jeanne,

Conseillers absents : MERLANCHON Philippe, JUNIQUE Julien, DELERIS Florian, FONTAINE Carole, MISTRETTA Antoine

Pouvoirs : NICOLAY Stéphanie à CHARLES Marie-Noëlle, BROTTE Michèle à GOUGNE Yves, ROUSSIER Jean-Louis à PINGON François

Le Conseil municipal,

Depuis 2020 la commune de Beauvallon loue le bâtiment situé rue Écorcheboeuf pour ses services techniques. Le contrat de location arrivera à son terme en mars 2024. En vue d'installer le Centre Technique Municipal et ses services, plusieurs rencontres ont été organisées avec le propriétaire. Suite auxquelles, il est convenu que la commune achète ce bâtiment moyennant la somme de 595.000 euros.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 18 présents (3 pouvoirs, 6 absents), décide :

- ✓ D'APPROUVER la transaction entre la mairie et le propriétaire
- ✓ D'AUTORISER le maire à poursuivre la démarche en vue de l'acquisition de ce bien par la commune afin d'y installer le CTM et signer les documents relatifs à cette acquisition

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et suivent au registre les signatures des membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Yves GOUGNE.

La secrétaire de séance
Frédérique FALLONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION DEL2024-008 : Projet d'achat du local rue Écorcheboeuf pour le futur Centre Technique Municipal

Séance tenue le : 26 février 2024

Date de convocation du Conseil municipal : 19 février 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 27

Président de la séance : Monsieur Yves GOUGNE

Secrétaire de la séance : Frédérique FALLONE

Conseillers présents : BONNAFOUS Jean-Luc, BRÛLÉ Fabien, CHARLES Marie-Noëlle, DAVAL Didier, DUGAS-VIALLIS Olivier, FALLONE Frédérique, FAURAT Gérard, FRANCE Vincent, GOUGNE Yves, HERVIER Karine, MOLINARI Elisabeth, PEILLON Dominique, PINGON Colette, PINGON François, PONS Christine, POTIRON Remi, TRIBOLLET Françoise, VINCENOT Julie

Conseillers excusés : NICOLAY Stéphanie, BROTTE Michèle, ROUSSIER Jean-Louis, NUNES Marie-Jeanne,

Conseillers absents : MERLANCHON Philippe, JUNIQUE Julien, DELERIS Florian, FONTAINE Carole, MISTRETTA Antoine

Pouvoirs : NICOLAY Stéphanie à CHARLES Marie-Noëlle, BROTTE Michèle à GOUGNE Yves, ROUSSIER Jean-Louis à PINGON François

Le Conseil municipal,

Afin de financer l'acquisition du Centre Technique Municipal (CTM), il est proposé de souscrire un emprunt total de 595000 euros

Sur la proposition de la commission finance, il est suggéré de mandater le maire pour contacter les banques afin de souscrire un emprunt de 20 ans ns dont le taux d'intérêt ne devra pas dépasser 5%

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 18 présents (3 pouvoirs, 6 absents), décide :

- ✓ D'APPROUVER la proposition de souscription d'un emprunt total à hauteur de 595000 euros dont le taux d'intérêt ne devra pas dépasser 5%
- ✓ D'AUTORISER le maire à faire des démarches auprès des banques afin de souscrire le dit emprunt

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et suivent au registre les signatures des membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Yves GOUGNE.

La secrétaire de séance
Frédérique FALLONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION DEL2024-009 : Attribution d'une aide aux travaux d'amélioration de la performance énergétique dans le cadre du 3^{ème} Programme Local de l'Habitat de la commune de Beauvallon à Monsieur Marc LAVOREL.

Séance tenue le : 26 février 2024

Date de convocation du Conseil municipal : 19 février 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 27

Président de la séance : Monsieur Yves GOUGNE

Secrétaire de la séance : Frédérique FALLONE

Conseillers présents : BONNAFOUS Jean-Luc, BRÛLÉ Fabien, CHARLES Marie-Noëlle, DAVAL Didier, DUGAS-VIALLIS Olivier, FALLONE Frédérique, FAURAT Gérard, FRANCE Vincent, GOUGNE Yves, HERVIER Karine, MOLINARI Elisabeth, PEILLON Dominique, PINGON Colette, PINGON François, PONS Christine, POTIRON Remi, TRIBOLLET Françoise, VINCENOT Julie

Conseillers excusés : NICOLAY Stéphanie, BROTTE Michèle, ROUSSIER Jean-Louis, NUNES Marie-Jeanne,

Conseillers absents : MERLANCHON Philippe, JUNIQUE Julien, DELERIS Florian, FONTAINE Carole, MISTRETTA Antoine

Pouvoirs : NICOLAY Stéphanie à CHARLES Marie-Noëlle, BROTTE Michèle à GOUGNE Yves, ROUSSIER Jean-Louis à PINGON François

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays mornantais n°2023-011 du 24 janvier 2023 portant approbation du Programme Local de l'Habitat 2022-2028 du Pays mornantais,

Vu la délibération n° 2023-056 du Conseil Municipal du 6 novembre 2023 portant approbation des règlements d'aides à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre du 3^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays Mornantais,

Vu la demande déposée par Monsieur Marc LAVOREL, relative au projet d'amélioration de la performance énergétique de sa résidence principale située 34 rue des confins du château à Beauvallon,

Vu la décision d'attribution de la COPAMO n° 030-24, en date du 15 février 2024,

Considérant les travaux envisagés :

- Isolation de la toiture.
- Changement des menuiseries.
- Installation d'une pompe à chaleur air/eau et d'un Chauffe-eau thermodynamique.
- Installation d'une VMC double flux.
- Installation de panneaux photovoltaïques.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant le montant des travaux subventionnables de 42 358 € HT,

Considérant que ces travaux rendent le projet éligible à la prime de performance énergétique prévu par la Commune,

Considérant que la commune de Beauvallon attribue une aide de 20% du montant des travaux, plafonné à 20 000 € HT,

Considérant que cette demande répond aux caractéristiques d'éligibilité définies par la commune,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 18 présents (3 pouvoirs, 6 absents), décide :

- ✓ D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 4 000 € à Monsieur Marc LAVOREL dans le cadre de travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur résidence principale située à Beauvallon.
- ✓ D'AUTORISER le Maire à signer tous documents relatifs à l'attribution de cette subvention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et suivent au registre les signatures des membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Yves GOUGNE.



La secrétaire de séance
Frédérique FALLONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION : 2024-010 : Validation du programme relatif au projet d'extension de la maison de Santé Pluridisciplinaire – Tiers lieu santé et pharmacie

Séance tenue le : 26 février 2024

Date de convocation du Conseil municipal : 19 février 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 27

Président de la séance : Monsieur Yves GOUGNE

Secrétaire de la séance : Frédérique FALLONE

Conseillers présents : BONNAFOUS Jean-Luc, BRÛLÉ Fabien, CHARLES Marie-Noëlle, DAVAL Didier, DUGAS-VIALLIS Olivier, FALLONE Frédérique, FAURAT Gérard, FRANCE Vincent, GOUGNE Yves, HERVIER Karine, MOLINARI Elisabeth, PEILLON Dominique, PINGON Colette, PINGON François, PONS Christine, POTIRON Remi, TRIBOLLET Françoise, VINCENOT Julie

Conseillers excusés : NICOLAY Stéphanie, BROTTE Michèle, ROUSSIER Jean-Louis, NUNES Marie-Jeanne,

Conseillers absents : MERLANCHON Philippe, JUNIQUE Julien, DELERIS Florian, FONTAINE Carole, MISTRETTA Antoine

Pouvoirs : NICOLAY Stéphanie à CHARLES Marie-Noëlle, BROTTE Michèle à GOUGNE Yves, ROUSSIER Jean-Louis à PINGON François

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans un projet d'extension de la maison de Santé Pluridisciplinaire -Tiers lieu santé et pharmacie

Fort de son développement, la commune a engagé depuis plusieurs années, au travers des divers aménagements et constructions, le renforcement de l'offre médicale afin de répondre aux besoins de la population, avec notamment la création d'un pôle santé à proximité de la mairie. Cela permet d'offrir aux habitants, sur un même lieu, un ensemble de services de santé, regroupant des activités médicales et paramédicales.

L'objectif était d'accueillir de jeunes médecins généralistes à la recherche de synergies, des professionnels de santé déjà implantés et souhaitant intégrer un lieu d'exercice commun, et des spécialistes médicaux et paramédicaux dont le domaine de compétence faisait défaut aux environs.

Aussi, la commune a eu l'opportunité d'acquérir un tènement immobilier dans le centre-ville, les élus ont donc décidé de réhabiliter l'ensemble du bâtiment afin d'y créer une extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire. Cette opération consistera à une rénovation complète du bâtiment avec la création d'une pharmacie au niveau 0, et des locaux réservés aux professionnels de santé (bureaux, salle d'activités...) et des salles de réunions.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 18 présents (3 pouvoirs, 6 absents), décide :

- ✓ D'APPROUVER le projet d'extension de la maison de Santé Pluridisciplinaire – Tiers lieu santé et pharmacie
- ✓ D'AUTORISER le maire à poursuivre l'engagement relatif au projet et signer les documents associés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et suivent au registre les signatures des membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Yves GOUGNE.

La secrétaire de séance
Frédérique FALLONE

